

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 9 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 octobre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

Ont donné pouvoir :

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATTELLIER à Benoit BALAIS

Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20231009-23_05843-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-4
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-106 - Fixation du plafond d'indemnité versée aux membres du jury intervenus en qualité de personnes qualifiées lors des jurys phases 1 et 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° DEL 2023-055 en date du 15 mai 2023 approuvant le lancement du concours de maîtrise et désignation de la personne habilitée,
Vu la décision municipale portant sur la composition du jury de concours et fixant à cinq le nombre de personnes qualifiées membres du jury de concours,
Vu la même délibération autorisant le versement de vacations aux membres du jury appartenant au collège des personnes qualifiées sur la base d'une indemnisation forfaitaire et le remboursement des frais de déplacements sur présentation de justificatifs,

Il est rappelé que la première phase du concours relative à la sélection des candidatures a été mise en œuvre à la suite du lancement de la procédure de concours le 22 juin 2023.

Considérant que la réunion du jury de concours relative à l'examen des candidatures à laquelle ont participé les cinq membres qualifiés s'est tenue le 26 septembre 2023, tel que repris au procès-verbal du jury, il est demandé de définir un plafond maximum d'indemnité pour les personnes qualifiées qui siégeront pour chacun des jurys et qui présenteront des factures pour leur vacation au service comptable de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DÉCIDE du versement des indemnités à chacun des membres qualifiés sur présentation de factures,
- FIXE le plafond du montant de l'indemnité à cinq cents euros (500 €) TTC par membre qualifié,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire, Valérie DESQUESNE

